



CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE ET LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE – PR LES BARQUES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Loire Semène Communauté, représentée par son Président, M. Frédéric GIRODET, agissant ès-qualité, en vertu de la décision n° 2025-22-D-097 en date du 22/09/2025,
Ci-après dénommée « Loire Semène Communauté »

D'une part,

La Commune d'Aurec sur Loire, représentée par son Maire, M. Claude VIAL, agissant, ès-qualité, en vertu de la délibération n° 2025-DEL-097 en date du 15/09/25,
Ci-après dénommée « la Commune d'Aurec sur Loire »,

D'autre part,

EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Poste de Relevage des Eaux Usées des Barques situé Lieudit Les Barques – 43110 AUREC SUR LOIRE a fait l'objet - au 1^{er} Janvier 2018 - d'un transfert de gestion de la Commune d'Aurec sur Loire à Loire Semène Communauté du fait de la prise de compétence « Assainissement » Loire Semène Communauté.

Depuis la date du transfert, les charges d'électricité du PR Les Barques portant le PDL n° 198 892 98 032 09 ont été attribuées :

- Du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 Janvier 2025 : A Loire Semène Communauté.

Il a été repéré une erreur portant sur une inversion d'appellation de 2 points de comptage entre la Commune d'Aurec sur Loire et Loire Semène Communauté :

- Le PDL n° 198 892 98 032 09 rattaché au « PR Les Barques » a été nommé à tort « Parc de Loisirs » et est facturé à la Commune d'Aurec sur Loire.
- Tandis que le PDL n° 198 891 460 854 34 rattaché au « Parc de Loisirs » a été également nommé à tort « PR Les Barques » et est facturé à Loire Semène Communauté.

Il apparait nécessaire de prévoir une facturation de la différence des consommations d'électricité observées entre les 2 points de comptage pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 Janvier 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de facturer la différence des consommations d'électricité observées entre les 2 points de comptage pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 Janvier 2025.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Est concerné par la présente convention le poste suivant :

- Les charges d'électricité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA FACTURATION

Les charges d'électricité supportées par Loire Semène Communauté en lieu et place de la Commune d'Aurec sur Loire sont arrêtées dans le tableau annexé à la présente convention.

Les charges d'électricité supportées par la Commune d'Aurec sur Loire en lieu et place de Loire Semène Communauté sont arrêtées dans le tableau annexé à la présente convention.

La différence des sommes sera facturée – à la signature de la présente convention par les 2 parties – par émission d'un unique titre exécutoire de recettes payables dans les délais réglementaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

La Commune d'Aurec sur Loire Semène s'engage à communiquer à Loire Semène Communauté les factures correspondantes au détail transmis dans le tableau en annexe à la présente convention, de même pour Loire Semène Communauté.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 Janvier 2025.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous désaccords entre les parties au présent contrat concernant l'exécution de celui-ci relèveront de la compétence du tribunal du lieu d'exécution compétent.

Toutefois, Loire Semène Communauté et la Commune d'Aurec sur Loire conviennent de se réunir préalablement en vue de trouver une solution amiable aux dits désaccords avant toute saisine de la juridiction.

A LA SEAUVE SUR SEMENE,

Le 23/07/2025

Pour Loire Semène Communauté,
Le Président,

Frédéric GIRODET



A AUREC SUR LOIRE,

Le 17/09/2025

Pour la Commune d'Aurec sur Loire,
Le Maire,

Claude VIAL



ELECTRICITE

PARC DE LOISIRS
PDL 19889146085434Nommé à tort "PR Les Barques" et
facturé à LSc

	FALS	
	KW	COÛT
Du 01/01/2025 au 31/01/2025 - CCLS	20	85,01 €
Année 2024 - CCLS	1838	839,41 €
Année 2023 - VEOLIA	2410	1 104,65 €
Année 2022 - CCLS	3327	733,89 €
Année 2021 - CCLS	1880	608,64 €
Année 2020 - CCLS		
Année 2019 - CCLS		
Année 2018 - CCLS		
	9475	3 371,60 €

PR LES BARQUES
PDL 19889290803209Nommé à tort "Parc de loisirs" et
facturé à ASL

	FAASL	
	KW	COÛT
Du 01/01/2025 au 31/01/2025 - CCLS	3712	904,15 €
Année 2024 - CCLS	18984	5 567,97 €
Année 2023 - VEOLIA	11861	4 752,37 €
Année 2022 - CCLS	14384	3 547,73 €
Année 2021 - CCLS	19672	3 514,22 €
Année 2020 - CCLS		
Année 2019 - CCLS		
Année 2018 - CCLS		
	68613	18 286,44 €

TOTAL dû LSc à ASL 59138 14 914,84 €